

Présentation des institutions en charge de la décentralisation au Niger

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de la Décentralisation

Décret N°2007-253/PRN/MI/SP/D du 19 juillet 2007

Mission principale

Il est chargé, en relation avec les autres Ministères concernés, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique nationale en matière d'administration territoriale, de sécurité publique et de décentralisation conformément aux orientations définies par le gouvernement.

Missions spécifiques

Administration du Territoire

1. Organise l'administration des circonscriptions administratives ;
2. Gère les frontières nationales ;
3. Gère l'Etat civil ;
4. Organise la chefferie traditionnelle et gère ses relations avec l'administration ;
5. Assure la tutelle des élections et autres formes de consultations électorales des citoyens ;
6. Elabore et applique la réglementation en matière de mouvements de personnes, de protection civile, des libertés publiques et régime des associations ;
7. Réglemente les souscriptions, les quêtes et les collectes, les transferts des restes mortels et gère les polices spéciales des débits de boissons, hôtels, spectacles, loteries et tombolas, salles de jeux.

Sécurité Publique

8. Maintien l'ordre et la sécurité publique ;
9. Assure la tutelle et gère les forces nationales d'intervention et de sécurité ;
10. Assure la tutelle et gère la police nationale ;
11. Organise et assure le maintien de la protection civile,
12. Réglemente les conditions de détention, d'introduction, de cession et de commerce à titre privé des armes de chasse, de protection et de tir sur le territoire national.

Décentralisation

13. Assure la mise en œuvre des orientations politiques, des stratégies et des décisions relatives à la décentralisation en collaboration avec les autres structures impliquées ;
14. Elabore, en relation avec les autres structures concernées, les textes régissant la décentralisation ;
15. Assure la tutelle des collectivités territoriales.

Autres Missions spécifiques

16. Exerce la Tutelle technique des établissements publics, sociétés d'Etat et sociétés d'économie mixte relevant de son domaine de compétence ;
17. Gère les relations avec les organismes nationaux intervenant dans son domaine de compétence ;
18. Gère les relations avec les organisations et les institutions internationales intervenant dans son domaine de compétence et en relation avec les ministères concernés.

Haut Commissariat à la Modernisation de l'Etat (HCME)

Décret N° 2005-361/PRN/PM du 30 décembre 2005

Mission principale

Il est chargé, en relation avec les ministères concernés, de recevoir, superviser, coordonner, suivre et évaluer toutes les actions tendant à moderniser l'Etat et les collectivités territoriales conformément aux orientations définies par le gouvernement.

Missions spécifiques

Modernisation de l'Etat et des collectivités territoriales

1. Analyse les mutations institutionnelles induites par le processus de décentralisation et suscite et/ou accompagne toute réforme institutionnelle de nature à renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles de l'Etat et des collectivités territoriales

Suivi et évaluation des réformes

2. Elabore et assure le suivi de la mise en œuvre des mesures de réforme visant à renforcer les capacités institutionnelles et organisationnelles de l'Etat et des collectivités territoriales ;
3. Elabore et propose des mesures et des actions destinées à accroître l'efficacité des services et organismes publics à améliorer leurs relations avec les autres usagers, à simplifier les procédures et les formalités administratives ;
4. Identifie et propose des mesures de renforcement de la société civile et de promotion de sa participation ;
5. Mène ou fait mener toute étude ou recherche en vue de l'amélioration et de la rationalisation de la gestion des structures, des méthodes et des moyens d'action de l'administration ;
6. Elabore et assure le suivi de la mise en œuvre des règles relatives à la création, l'organisation, la gestion et le contrôle des services publics ;
7. Propose et suit la mise en œuvre des transferts des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales pour d'éventuelles corrections des textes, des processus et des procédures ;
8. Elabore les instruments pédagogiques pour le renforcement des capacités des différents acteurs de la décentralisation ;
9. Poursuit la relecture des textes sur l'organisation générale de l'administration civile de l'Etat, et la classification des emplois supérieurs de l'Etat et les conditions de nomination de leurs titulaires ;
10. Organise et met en œuvre le processus de déconcentration et propose au gouvernement toutes mesures allant dans le sens de la réorganisation et le renforcement des administrations et des services territoriaux de l'Etat ;
11. Suit et évalue la mise en œuvre de la décentralisation et de la déconcentration ;
12. Evalue périodiquement les politiques sectorielles des réformes institutionnelles.

Autres missions

Dans le cadre de ses attributions, le HCME peut faire appel à toutes personnes publiques dont il juge les compétences utiles à la bonne exécution de sa mission.

Haut Conseil aux Collectivités Territoriales (HCCT)

Loi N° 2005-25 du 12 juillet 2005

Mission générale

Il est chargé d'étudier et de donner des avis sur les orientations et sur toutes les questions portant sur la politique de décentralisation.

Son avis peut être requis par le gouvernement pour tout projet de texte se rapportant aux collectivités territoriales et à la politique de développement régional et local.

Il reçoit et apprécie le bilan annuel de l'application des règles de la décentralisation et de l'évolution des régions, des départements et des communes et l'état de la coopération décentralisée.

Missions spécifiques

Comité Interministériel de l'Administration Territoriale

1. Suit la conduite de la politique de décentralisation et de la déconcentration conformément aux orientations du HCCT;
2. Fait un rapport périodique sur l'application des règles de la décentralisation et l'évolution des régions, des départements et des communes et l'état de la coopération décentralisée qu'il soumet pour appréciation du HCCT.